

Assurance Santé

Démarches pour une résiliation

Juin 2023

La résiliation de votre adhésion met fin définitivement aux garanties souscrites.
Cette résiliation ne met pas fin au versement des prestations en cours.

**Dans le cadre de mon contrat Agipi Santé,
je souhaite connaître les démarches pour une résiliation.**

Quand puis-je résilier mon contrat Agipi Santé ?

Pour les cas ci-après, la résiliation pourra prendre effet, après 12 mois complets d'assurance.

■ **A l'expiration des 12 premiers mois :**

J'adresse au plus tard 1 mois avant cette date, la **demande de résiliation santé**, via Ma messagerie ou par lettre recommandée dûment signée.

La résiliation prend effet au terme de la première année d'assurance.

■ **A la date d'échéance**

J'adresse au plus tard 2 mois avant le 31 décembre, la **demande de résiliation santé**, via Ma messagerie ou par lettre recommandée dûment signée.

La résiliation prend effet au 31 décembre.

■ **Lorsque je change d'assureur**

J'adresse la **demande de résiliation santé** directement via Ma messagerie ou par lettre recommandée dûment signée.

La résiliation prend effet 30 jours après réception de la demande.

Pour les cas ci-après la résiliation pourra prendre effet quelle que soit l'ancienneté de votre adhésion.

■ **Lorsque j'adhère à une mutuelle obligatoire**

J'adresse, dès l'adhésion à ma nouvelle mutuelle, une attestation de l'employeur, à défaut un bulletin de salaire ou le contrat de travail via Ma messagerie.

La résiliation prend effet à la date d'adhésion à la nouvelle mutuelle*.

■ **Lorsque je déménage à l'étranger**

J'adresse, dès connaissance de mon déménagement, une attestation de radiation de l'assurance maladie, à défaut une **déclaration de résidence fiscale** ou un contrat de travail via Ma messagerie.

La résiliation prend effet à la date indiquée sur le justificatif*.

■ **Lorsque j'adhère à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS)**

J'adresse, dès l'adhésion à la complémentaire Santé Solidaire (CSS), l'attestation de la CSS via Ma messagerie.

La résiliation prend effet à la date d'adhésion à la CSS*.

** Sous réserve qu'il n'y ait pas eu de remboursement de frais de santé depuis cette date.*

ADIS, Centre de gestion des contrats d'assurance AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Société anonyme de courtage d'assurances au capital de 480 000 € - Filiale d'AXA France Vie - Siret 306 843 731 00069 - Orias 07 029 368

AGIPI - Siège social : 12 avenue Pierre Mendès France - CS 10144 - 67312 Schiltigheim Cedex - tél. 03 90 23 90 00 - Registre des Associations du tribunal d'instance de Schiltigheim - volume 21 - n° 1049 - Siren 307 146 308 000 - NAF 9499Z ACPR - Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution : 61 rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 / ORIAS : www.orias.fr

